

ARRÊTE DU MAIRE
N° ST098RP2026

Objet : Arrêté permanent

Portant réglementation sur la circulation et l'interdiction de stationnement sur l'impasse Casse Froide

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles relatifs à la signalisation routière et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la largeur de la chaussée et la configuration de l'impasse Casse Froide ne permettent pas le maintien du stationnement sans compromettre la sécurité des usagers et la circulation des véhicules, notamment des véhicules de secours, de service et des riverains.

Considérant qu'il y a lieu, pour ces motifs de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation sur l'ensemble de cette voie,

- ARRÊTE -

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble de l'impasse Casse Froide, sur les deux côtés de la chaussée.

ARTICLE II : La circulation des véhicules à moteur à plus de deux roues est interdite sauf pour les riverains, les véhicules de secours et de service public.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

ARTICLE III : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, ces dispositions seront applicables et toutes les dispositions précédentes contradictoires sont abrogées.

ARTICLE IV : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mise en ligne le : 10 AVR. 2026

Fait à Brignais, le 1^{er} avril 2026
L'adjointe déléguée,
Agnès SÉNÉCLAUZE

